



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES LIBERTES PUBLIQUES ET
DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA POLICE
ADMINISTRATIVE

A.P. 82 - PREF. 2015 - 07 - 198

**DESIGNATION DES BUREAUX DE VOTE
POUR LA PERIODE DU 1^{er} MARS 2015 au 29 FEVRIER 2016
- modificatif -**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le code électoral et notamment son article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0001 du 29 août 2014 désignant les bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du précédent, n° 2015049-0004 du 18 février 2015 ;

VU les demandes des maires de L'HONOR DE COS, PIQUECOS et VALENCE ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014241-0001 du 29 août 2014, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015049 du 18 février 2015, désignant les bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016, est modifié comme suit :

« commune de L'HONOR DE COS :

bureau de vote n° 1 : salle de la mairie

commune de PIQUECOS :

bureau de vote n° 1 : salle des fêtes

commune de VALENCE :

bureaux de vote n° 1 et 2 : salle Gipoulou – centre ville

bureaux de vote n° 3 et 4 : école Gérard Lalanne – quartier Nord ».

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 7 JUL. 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT